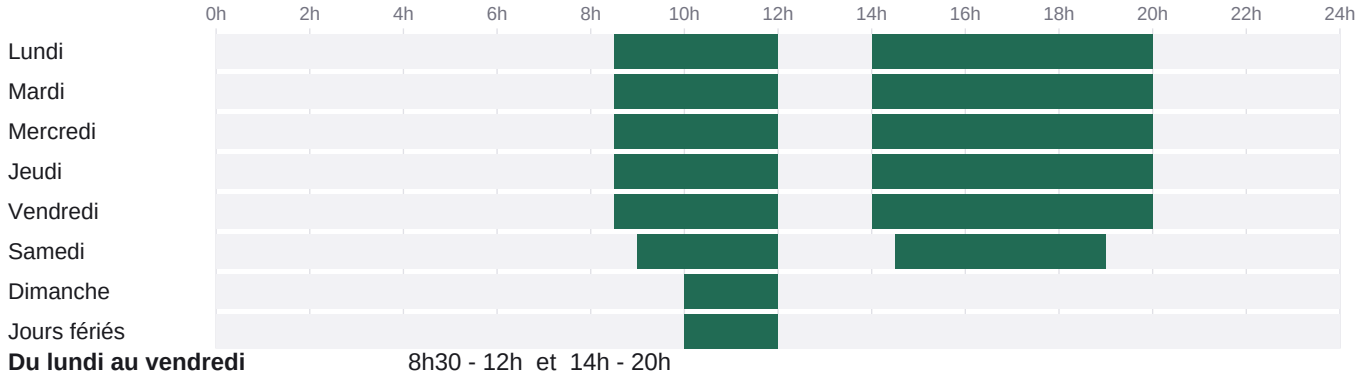
Horaires des travaux bruyants à Saint-Léger-du-Bourg-Denis

76160 · Seine-Maritime (76) · 3 633 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage et de jardinage bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 - Samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 - Dimanches et jours fériés: de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.ville-stleger76.fr/cadre-de-vie/environnement-cadre-de-vie/horaires-travaux-bruyants

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.